

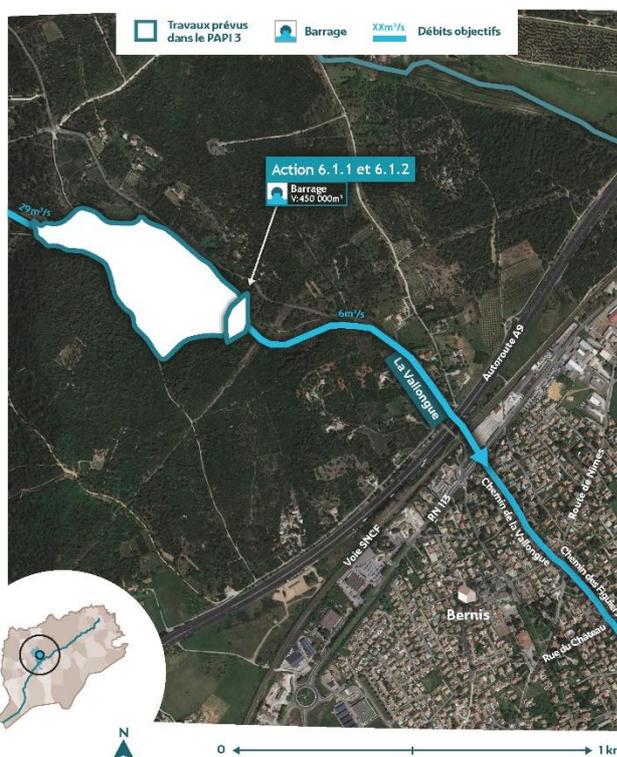
### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Comme présenté dans la fiche synthèse, l'objectif de ces actions est de créer un aménagement hydraulique cohérent du cours d'eau intégrant l'implantation d'un barrage écrêteur de crue en amont de la zone urbaine et des principales voies de communication (A9, voie ferrée, RN113) sur la commune de Bernis.

L'étude des différents scénarios a été menée dans le cadre du PAPI 2 Vistre.

Dans le cadre du PAPI 3 Vistre, l'action 6.1.1 vise à engager les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements et à réaliser les études de conception détaillées.

L'action 6.1.2 vise quant à elle à réaliser les travaux.



#### OBJECTIFS

- ralentissement des écoulements en amont des verrous hydrauliques afin de protéger la commune de Bernis des crues de type 2005.

#### Action 6.1.1

Etude et foncier

#### Action 6.1.2

Travaux de création d'un barrage

- ▶ Volume estimatif de rétention : 450 000 m<sup>3</sup>
- ▶ Débit crête : 29 m<sup>3</sup>/s → 6 m<sup>3</sup>/s



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un aménagement hydraulique cohérent de la Vallongue afin de limiter les débordements en zone urbaine et sur les axes principaux de circulation (A9, voie ferrée et RN113).</li> </ul>						
TERRITOIRE	Bernis - Bassin versant de la Vallongue, affluent du Vistre						
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>L'étude de faisabilité, réalisée par INGEROP (janvier 2021) dans le cadre du PAPI 2 Vistre, a permis de d'identifier un scénario d'aménagement de prévention des inondations pertinent. Ce dernier consiste à créer un barrage écrêteur de crue en amont de la zone urbaine et des principales voies de communication (A9, voie ferrée et RN113). Dimensionné sur la base du scénario hydrologique du 8 septembre 2005 (période de retour 40 ans et volume estimatif de l'ouvrage de ralentissement dynamique de 450 000 m<sup>3</sup> environ), il permettra de protéger la commune des crues relativement fréquentes à moyennes. Une optimisation de la régulation du débit du pertuis de fond sera recherché afin d'assurer un niveau de protection complet pour les événements les plus courants sans dégrader le niveau de protection pour l'objectif cible.</p> <p>L'ouvrage est constitué d'un remblai en terre avec noyau argileux étanche pour une hauteur d'environ 11m et une longueur en crête de 160m. Le volume estimatif de remblai est de 44 000 m<sup>3</sup> pour une surface au sol d'environ 8 500 m<sup>2</sup>. A la côte déversoir, le plan d'eau associé au barrage s'étendrait sur environ 13,5 ha. Il serait équipé d'une surverse en enrochements bétonnés sur le parement aval (140m de long) avec une fosse de dissipation d'énergie et d'un pertuis de fond avec un débit correspond à une conduite comprise entre Ø 600 et 1000 mm.</p> <p>Cette action du PAPI 3 Vistre vise à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les études de maîtrise d'œuvre, par un bureau d'étude agréé « Digue et barrages » afin de disposer de toutes les garanties pour la réalisation de ce barrage en remblai de terre avec noyau argileux étanche. Leur coût est évalué à 350 k€ (10% du montant des travaux - voir fiche action 6.1.2) en incluant les prestations topographique, géotechniques, coordinateur SPS, etc.)</li> <li>De réaliser les études nécessaires au dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale unique incluant le volet DUP s'il est nécessaire de recourir à une expropriation. Ces études incluront, si nécessaire, le dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Leur coût est évalué à 350 k€ donc environ 150 à 200 k€ d'études environnementales (soit environ 4% du coût des travaux).</li> <li>Les acquisitions foncières des espaces naturels de garrigue nécessaires aux aménagements par voie amiable et si besoin, après obtention de l'arrêté de DUP, par voie d'expropriation pour un montant global de 50 k€ (estimation établie sur la base de 5€/m<sup>2</sup> avec l'acquisition des terrains situés uniquement sur l'emprise du remblai constituant le barrage).</li> </ul>						
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Maîtrise d'ouvrage : CA de Nîmes Métropole Suivi et pilotage : COTECH et COPIL du PAPI + Groupe de travail CANM / Commune de Bernis						
PLAN DE FINANCEMENT	750 000 € HT % Participation	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre
ECHÉANCIER	Opération Coût (€ HT) N° dossier	2022 Conception 150 000	2023 DAEU 200 000	2024 Instruction	2025 Marché Trx + Foncier 180 000	2026 Suivi Trx 120 000	2027 Suivi Trx 100 000
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des études et acquisition du foncier</li> </ul>						



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un aménagement hydraulique cohérent de la Vallongue afin de limiter les débordements en zone urbaine et sur les axes principaux de circulation (A9, voie ferrée et RN113).</li> </ul>							
TERRITOIRE	Bernis - Bassin versant de la Vallongue, affluent du Vistre							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>L'étude de faisabilité, réalisée par INGEROP (janvier 2021) dans le cadre du PAPI 2 Vistre, a permis de d'identifier un scénario d'aménagement de prévention des inondations pertinent. Ce dernier consiste à créer un barrage écrêteur de crue en amont de la zone urbaine et des principales voies de communication (A9, voie ferrée et RN113).</p> <p>Dimensionné sur la base du scénario hydrologique du 8 septembre 2005 (période de retour 40 ans et volume estimatif de l'ouvrage de ralentissement dynamique de 450 000 m<sup>3</sup> environ), il permettra de protéger la commune des crues relativement fréquentes à moyennes. Il assure un écrêtement pour le scénario de dimensionnement de 23 m<sup>3</sup>/s (débit avant barrage 29 m<sup>3</sup>/s / après barrage : 6 m<sup>3</sup>/s)</p> <p>Une optimisation de la régulation du débit du pertuis de fond sera recherchée afin d'assurer un niveau de protection complet pour les événements les plus courants sans dégrader le niveau de protection pour l'objectif cible.</p> <p>L'ouvrage est constitué d'un remblai en terre avec noyau argileux étanche pour une hauteur d'environ 11m et une longueur en crête de 160m. Le volume estimatif de remblai est de 44 000 m<sup>3</sup> pour une surface au sol d'environ 8 500 m<sup>2</sup>. A la côte déversoir, le plan d'eau associé au barrage s'étendrait sur environ 13,5 ha. Il serait équipé d'une surverse en enrochements bétonnés sur le parement aval (140m de long) avec une fosse de dissipation d'énergie et d'un pertuis de fond avec un débit correspond à une conduite comprise entre Ø 600 et 1000 mm.</p> <p>A la suite des études de conception (action 6.1.1), cette action consiste à réaliser les travaux de création de l'ouvrage, incluant le plan de gestion environnemental. Le montant est établi sur la base des études de faisabilité réalisées par INGEROP (janvier 2021) dans le cadre du PAPI 2 Vistre.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : CA de Nîmes Métropole</p> <p>Suivi et pilotage : COTECH et COFIL du PAPI + Groupe de travail CANM / Commune de Bernis</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	3 500 000 € HT	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération					Travaux	Travaux	
	Coût (€ HT)					500 000	3 000 000	
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achèvement de l'opération et réception de l'ouvrage</li> </ul>							



# Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire l'impact des inondations provoquées par la Pondre</li> </ul>							
TERRITOIRE	Milhaud et Nîmes - Bassin versant de la Pondre, affluent du Vistre							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Dans le cadre du PAPI 1 Vistre, la commune de Milhaud a fait réaliser un schéma d'aménagement hydraulique et de protection des zones habitées contre les inondations (SAFEGE - 2010).</p> <p>Celui-ci a, en outre, proposé la création d'un chenal de dérivation des eaux de la Pondre en crue pour limiter les inondations du centre-bourg de la commune pour un coût estimé des travaux de 800 k€<sub>(2010)</sub> hors foncier, mesures de compensation hydrauliques et mesures environnementales. Pour la crue de dimensionnement du projet (dérivation de 45 à 50 m<sup>3</sup>/s), la réduction des dommages à l'habitat est évalué entre 8 et 10M€/an. L'analyse technique, le chiffrage du projet et son intérêt économique restent à consolider après actualisation des montants et utilisation de méthodologies AMC consolidées.</p> <p>Dans le cadre du PAPI 2 Vistre, et suite au transfert de la compétence GEMAPI, Nîmes Métropole a repris ces éléments d'étude afin d'analyser un ensemble de scénarios de protection, y compris des solutions alternatives de type « réduction de la vulnérabilité ».</p> <p>L'objectif de cette étude est de revisiter les solutions préconisées en 2010, explorer d'autres solutions potentielles et les comparer entre elles avec les outils AMC du guide national inclut dans le cahier des charges PAPI 3.</p> <p>Cette étude, débutée en mars 2021, devrait apporter ses conclusions, partagées avec tous les partenaires du PAPI 3 Vistre, avant fin 2021.</p> <p>Sous réserve qu'il soit identifié et validé par les partenaires du PAPI un scénario d'aménagement pertinent au regard des critères AMC, la présente fiche-action a pour objectif de poursuivre les études de conception des aménagements (phase Avant-Projet et identification des enjeux environnementaux).</p> <p>En effet, les enjeux présents sur la commune de Milhaud (2 900 habitants en zone inondable soit près de 50% de la population de la commune, 655 emplois, des axes de circulation structurants avec plus de 100 000 véhicules/jour) nécessitent une continuité d'opérations si celles-ci sont validées par les études en cours.</p> <p>Suite au bilan à mi-parcours du PAPI 3 Vistre, il pourra être proposé un avenant pour inscrire les compléments d'étude, les acquisitions foncières et potentiellement certaines opérations structurelles sous réserve de confirmation de leur faisabilité technique, temporelle et financière.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Maîtrise d'ouvrage : CA de Nîmes Métropole Suivi et pilotage : COTECH et COPIL du PAPI + Groupe de travail CANM/Communes de Milhaud et Nîmes							
PLAN DE FINANCEMENT	100 000 € HT	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ HT)	50 000	50 000					
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des études</li> </ul>							



# VALATS DU RIEU ET DU GRAND CAMPAGNOLLE A AUBORD : ETUDES POUR LA DECLARATION EN AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DES 2 OUVRAGES DE RETENTION

AXE 6

ACTION 6.8



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à niveau technique et réglementaire des ouvrages de rétention</li> </ul>							
TERRITOIRE	Aubord - Bassin versant du Rieu et du Grand Campagnolle							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Sur la commune d'Aubord a été mis en œuvre 2 barrages écrêteurs actuellement gérés par la CC Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>barrage d'Aubord Nord situé sur le Grand Campagnolle. Il a été classé en « C » par un arrêté datant de septembre 2014 puis déclassé par arrêté préfectoral du 18 mai 2017.</li> <li>bassin d'Aubord Sud situé sur le Rieu : Il a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation initial en janvier 2007 puis d'une autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 par arrêté préfectoral du 23 mars 2018.</li> </ul> <p>Compte tenu de l'évolution réglementaire, <b>cette action vise à réaliser, par un prestataire spécialisé, les études techniques et réglementaires permettant <i>in fine</i> de déclarer ces ouvrages de protection en tant qu'aménagements hydrauliques conformément au décret n° 2019-119 du 21 février 2019.</b></p> <p>Elle inclut les études techniques (hydrologie, hydraulique, état initial des ouvrages) qui doivent permettre de caractériser le niveau de protection de ces aménagements. Elle permet également de préciser les conditions d'entretien, d'exploitation et de surveillance de ces ouvrages par le GEMAPIen. Ces éléments seront mobilisés pour constituer la demande initiale de classement en aménagement hydraulique de chacun des ouvrages.</p> <p>Les demandes d'autorisation seront transmises aux services de l'État compétents au plus tard en juin 2023. Une demande de prorogation du délai de demande d'autorisation simplifiée sera faite en 2021.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vistre Vistrenque (convention de délégation de la compétence PI). Suivi et pilotage : COTECH et COPIIL du PAPI + CC Petite Camargue et commune d'Aubord</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ TTC)	90 000						
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral déclarant les ouvrages de rétention en aménagements hydrauliques</li> </ul>							



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à niveau technique et réglementaire des ouvrages de rétention</li> </ul>							
TERRITOIRE	Vauvert - Bassin versant du Valat de la Reyne							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Sur la commune de Vauvert a été réalisé un barrage écrêteur dit « bassin des plaines », lequel est situé sur le Valat de la Reyne. Actuellement géré par la CC Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, il a été classé en « C » par courrier officiel de la Préfecture du Gard le 9 juin 2008.</p> <p>Compte tenu de l'évolution réglementaire depuis le classement de l'ouvrage, cette action vise à réaliser, par un prestataire spécialisé, les études techniques et réglementaires permettant <i>in fine</i> de déclarer cet ouvrage de protection en tant qu'aménagement hydraulique conformément au décret n°2019-119 du 21 février 2019.</p> <p>Elle inclut les études techniques (hydrologie, hydraulique, état initial des ouvrages) qui doivent permettre de caractériser le niveau de protection de cet aménagement. Elle permet également de préciser les conditions d'entretien, d'exploitation et de surveillance de ces ouvrages par le GEMAPIen. Ces éléments seront mobilisés pour constituer la demande initiale de classement en aménagement hydraulique de l'ouvrage.</p> <p>Les demandes d'autorisation seront transmises aux services de l'État compétents au plus tard en juin 2023. Une demande de prorogation du délai de demande d'autorisation simplifié sera faite en 2021.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vistre Vistrenque (convention de délégation de la compétence PI) Suivi et pilotage : COTECH et COFIL du PAPI + CC Petite Camargue et commune de Vauvert</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ TTC)	90 000						
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral déclarant le barrage écrêteur en aménagement hydraulique</li> </ul>							



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action



OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les embâcles</li> <li>• Ralentir les écoulements et améliorer le ressuyage des terres</li> </ul>							
TERRITOIRE	Cours d'eau du territoire de l'EPTB Vistre Vistrenque (sur les communes adhérentes à l'EPTB).							
DESRIPTIF DE L'ACTION	<p>Une Équipe Verte, constituée d'agents territoriaux ayant une formation forestière, est intégrée au sein des équipes de l'EPTB Vistre Vistrenque.</p> <p>Elle entretient les berges des cours d'eau des communes adhérentes à l'établissement public : nettoyage des berges, élimination des arbres morts et sénescents, élimination des embâcles, recépage de la ripisylve afin qu'elle se régénère, plantation pour permettre la revégétalisation des berges.</p> <p>L'entretien ou le développement de la ripisylve permettent de limiter l'apparition d'embâcles lors des crues. Après chaque événement, l'Équipe Verte lance une campagne post-cruve prioritaire en enlevant les arbres tombés et les embâcles qui se sont formés.</p> <p>Enfin l'Équipe Verte entretient et remet en fonctionnement d'anciens bras morts afin d'améliorer le ressuyage post-cruve des champs d'expansion de crue situés sur des terres agricoles, contribuant ainsi au bon écoulement des eaux du Vistre.</p> <p>Au-delà de ces opérations d'entretien, elle participe à la mise en œuvre des projets de renaturation des cours d'eau (Vistre, Rhône, Vistre Fontaine, partie aval des cadereaux, canabou, etc.) en apportant son expertise, en participant aux plans de gestion et en réalisant de boutures de végétaux adaptés aux projets de restructuration morphologique des cours d'eau.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : <b>EPTB Vistre Vistrenque</b></p> <p>Suivi et pilotage : Suivi du plan de gestion pluriannuel d'entretien des cours d'eau, validé par arrêté préfectoral</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	Pour mémoire	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ TTC)							
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de cours d'eau entretenu.</li> </ul>							



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer les capacités de rétention du lit majeur lors des crues</li> <li>Ralentir les écoulements</li> </ul>							
TERRITOIRE	Vergèze et Codognan - Bassin versant du Rhône							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Au XIX<sup>ème</sup> siècle, le lit du Rhône était peu profond et serpentait dans une plaine marécageuse. Les seuils pour alimenter les moulins étaient nombreux.</p> <p>Au cours de la période 1975-1981, à l'occasion d'importantes opérations d'assainissement des terres agricoles, le Rhône a été recalibré et canalisé. Son cours a été barré par la construction du canal Philippe Lamour au milieu des années 60 à Codognan. Enfin il subit d'ultimes recalibrages en 1996. Son fonctionnement hydromorphologique est aujourd'hui très dégradé et sa qualité est très mauvaise.</p> <p>Cette opération consiste donc à revitaliser un tronçon de 3 km du Rhône, principal affluent rive droite du Vistre, entre l'A9 et le canal BRL Philippe Lamour : création d'un nouveau lit sur certains secteurs, remise en eau de bras morts, reprise des berges avec un profil en travers susceptible d'accueillir faune et flore. Cette action est en lien complet avec l'action 7.5 (terrassment avec gestion des déblais-remblais pour la reconstruction de la digue, etc.).</p> <p>Cette action de revitalisation est portée en maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Vistre Vistrenque. En effet, créé en 1998, l'ex-EPTB Vistre, aujourd'hui EPTB Vistre Vistrenque, s'est doté dès 1999 d'un schéma de restauration des cours d'eau du bassin versant. Ces projets visent à ralentir les écoulements, restaurer la qualité de l'eau, restaurer la morphologie des cours d'eau et leur corridor écologique. Ces objectifs ont vocation à permettre à la population de se réappropriier ces cours d'eau. Ces opérations, nommées « revitalisation » sur le bassin versant du Vistre, s'inscrivent dans les objectifs du SDAGE et du SAGE (mettre en œuvre un schéma de restauration morphologique et de revitalisation des cours d'eau et des milieux aquatiques). En 2017, le comité syndical de l'EPTB a validé un schéma de revitalisation à 20 ans, dans lequel la revitalisation du Rhône sur les communes de Vergèze et Codognan est inscrit comme prioritaire.</p> <p>Parallèlement à ce projet, les communes de Vergèze et de Codognan ont engagé une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle digue (PAPI 1 et 2 Vistre et action 7.5 du PAPI 3). La Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (qui a pris en charge ce projet, au titre de la GEMAPI) et l'EPTB se sont associés pour mener ensemble les études de faisabilité des deux projets, cours d'eau et digue étant très proches sur ce linéaire de 3 km.</p> <p>De plus, une partie du tracé de la future digue ne peut être placée ailleurs que sur le tracé du lit actuel canalisé. Celui-ci sera donc déplacé, excepté au niveau des « points durs » (ponts), où les continuités écologiques seront rétablies ou améliorées. Les études de ces deux projets sont menées selon un calendrier commun (dépôt du dossier d'autorisation en 2021).</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : <b>EPTB Vistre Vistrenque</b></p> <p>Suivi et pilotage : Contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Comités de pilotage</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	Pour mémoire	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ TTC)							
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des travaux</li> </ul>							



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer les capacités de rétention du lit majeur lors des crues et ralentir les écoulements</li> <li>Limiter le risque de création d'embâcles</li> </ul>							
TERRITOIRE	Territoire de l'EPTB Vistre Vistrenque							
DESRIPTIF DE L'ACTION	<p>Cette action historique est rappelée pour mémoire.</p> <p>Créé en 1998, l'ex-EPTB Vistre, aujourd'hui EPTB Vistre Vistrenque, s'est doté dès 1999 d'un schéma de restauration des cours d'eau du bassin versant. Cette renaturation, poursuivie aujourd'hui par l'EPTB Vistre Vistrenque, vise à ralentir les écoulements, restaurer la qualité de l'eau, restaurer la morphologie des cours d'eau et leur corridor écologique. Ces objectifs sont étroitement liés à celui de permettre leur réappropriation par la population.</p> <p>Ces opérations, nommées « revitalisation » sur le bassin versant du Vistre, s'inscrivent dans les objectifs du SDAGE (lutte contre l'eutrophisation, action sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux) et du SAGE (mettre en œuvre un schéma de restauration morphologique et de revitalisation des cours d'eau et des milieux aquatiques). Elles participent à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.</p> <p>Les premières opérations ont été engagées en 2003. Plus de 10 km ont été revitalisés depuis (soit plusieurs dizaines d'hectares). Deux opérations (4,4 km) seront en phase travaux en 2021-2022. Deux autres tronçons de plus de 10 km feront l'objet d'études de faisabilité.</p> <p>Ces opérations ont été qualifiées par un représentant d'IRSTEA comme « <i>Vitrine du savoir-faire en région méditerranéenne</i> ».</p> <p>En 2017, le comité syndical de l'EPTB a validé un schéma de revitalisation à 20 ans, intégré dans le SAGE.</p> <p>Depuis quelques années, la revitalisation du Vistre et de ses affluents permet à des aménageurs locaux la mise en œuvre de leurs mesures compensatoires. L'EPTB a inscrit dans ses statuts la compétence d'opérateur de compensation. D'autre part, les sites revitalisés sont aménagés pour être fréquentés par le public et à terme, la finalisation du schéma permettra la création d'une voie verte entre Nîmes et la mer.</p> <p>Les sites revitalisés font l'objet d'un suivi particulier par l'Equipe Verte de l'EPTB pendant les trois premières années.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vistre Vistrenque</p> <p>Suivi et pilotage : Mise en œuvre du schéma de revitalisation</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	Pour mémoire	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ TTC)							
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'opérations de revitalisation : nombre d'opérations, linéaire revitalisé, surfaces renaturées</li> </ul>							



Sous réserve de validation technique et financière

poursuite action PAPI 2



OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des systèmes d'endiguement de la basse vallée</li> <li>Mise à niveau technique et réglementaire des ouvrages de protection</li> </ul>																																
TERRITOIRE	Saint Laurent d'Aigouze : Vistre																																
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>La commune de Saint-Laurent-d'Aigouze est concernée par 3 digues bordant le Vistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Digue du Canal du Vistre. Classée en « C » par courrier datant du 9 juin 2008, elle est actuellement gérée par la CC Terre de Camargue.</li> <li>Digue du Mas de la Plaine (canal du Vistre). Classée en « C » par courrier datant du 7 juillet 2010, elle est actuellement gérée par la CC Terre de Camargue.</li> <li>Digue du Camping « Fleur de Camargue ». Classée en « C » par courrier datant du 7 juillet 2010, elle est actuellement gérée par une structure privée.</li> </ul> <p>Compte tenu de l'évolution réglementaire, cette action vise à réaliser les études techniques et réglementaires permettant <i>in fine</i> aux décideurs compétents de déclarer ou de déclasser ces ouvrages de protection en tant que système d'endiguement conformément au décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques.</p> <p>Les demandes d'autorisation seront transmises aux services de l'État compétents au plus tard en juin 2023. Une demande de prorogation du délai de régularisation sera faite en 2021.</p> <p>La réalisation de ces études est confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque dans le cadre de la Convention de Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, convention liant la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement des ouvrages participant à la protection contre les inondations.</p>																																
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vistre Vistrenque</p> <p>Suivi et pilotage : Comité de pilotage intégrant la CC Terre de Camargue</p>																																
PLAN DE FINANCEMENT	<table border="1"> <tr> <td>90 000 € TTC</td> <td>MOA</td> <td>État</td> <td>Région</td> <td>Département</td> <td>FEDER</td> <td>Autre</td> </tr> <tr> <td>% Participation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	% Participation																								
90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre																											
% Participation																																	
ECHÉANCIER	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> <td>2028</td> </tr> <tr> <td>Opération</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût (€ TTC)</td> <td>45 000</td> <td>45 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° dossier</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Opération								Coût (€ TTC)	45 000	45 000						N° dossier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
Opération																																	
Coût (€ TTC)	45 000	45 000																															
N° dossier																																	
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral déclarant/déclassant les ouvrages de protection hydraulique en système d'endiguement</li> </ul>																																



## Sous réserve de validation technique et financière

poursuite action PAPI 2

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des systèmes d'endiguement</li> <li>Mise à niveau technique et réglementaire des ouvrages de protection</li> </ul>						
TERRITOIRE	Vauvert - Vistre						
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>La commune de Vauvert est concernée par la digue dite de « Vauvert ». Classée en « B » par courrier du 30 juin 2010, elle est actuellement gérée par la CC de Petite Camargue.</p> <p>Compte tenu de l'évolution réglementaire, cette action vise à réaliser les études techniques et réglementaires permettant <i>in fine</i> aux décideurs compétents de déclarer ou de déclasser l'ouvrage de protection en tant que système d'endiguement conformément au décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques.</p> <p>La demande d'autorisation sera transmise aux services de l'État compétents au plus tard en juin 2023. Une demande de prorogation du délai de régularisation sera faite en 2021.</p> <p>La réalisation de ces études est confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque dans le cadre de la Convention de Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement ou en aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.</p>						
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : <b>EPTB Vistre Vistrenque</b></p> <p>Suivi et pilotage : Comité de pilotage intégrant la CC de Petite Camargue et la ville de Vauvert</p>						
PLAN DE FINANCEMENT	90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre
ECHÉANCIER	% Participation	2022	2023	2024	2025	2026	2027
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral déclarant/déclassant l'ouvrage de protection hydraulique en système d'endiguement</li> </ul>						



Sous réserve de validation technique et financière

poursuite action PAPI 2

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à niveau technique et réglementaire des ouvrages de rétention</li> </ul>							
TERRITOIRE	Gallician (commune de Vauvert)							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>La commune de Vauvert est concernée par la digue dite de « Gallician ». Classée en « C », elle est actuellement gérée par la CC de Petite Camargue.</p> <p>Compte tenu de l'évolution réglementaire, cette action vise à réaliser les études techniques et réglementaires permettant <i>in fine</i> aux décideurs compétents de déclarer ou de déclasser l'ouvrage de protection en tant que système d'endiguement conformément au décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques.</p> <p>La demande d'autorisation sera transmise aux services de l'État compétents au plus tard en juin 2023. Une demande de prorogation du délai de régularisation sera faite en 2021.</p> <p>La réalisation de ces études est confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque dans le cadre de la Convention de Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement ou en aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : EPTB Vistre Vistrenque Suivi et pilotage : Comité de pilotage intégrant la CC de Petite Camargue et la ville de Vauvert</p>							
PLAN DE FINANCEMENT	80 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération							
	Coût (€ TTC)	40 000	40 000					
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral déclarant/déclassant l'ouvrage de protection hydraulique en système d'endiguement</li> </ul>							



Le village du Cailar dans la basse vallée du Vistre est traversé par le Vistre et le Rhône, qui y confluent ; de nombreuses digues plus ou moins anciennes protègent le bourg (digues en terre, parapets au centre du village voire bâtiments).

Dans le cadre du PAPI 1 Vistre, l'EPTB Vistre a réalisé une étude hydraulique qui comportait un diagnostic exhaustif des digues existantes. Ainsi certaines digues sont en mauvais état et le niveau de protection n'est pas cohérent sur l'ensemble du village pour les deux cours d'eau. Cette étude apportait surtout une large réflexion sur les aménagements nécessaires à la mise en sécurité de ces ouvrages et à l'amélioration de la situation hydraulique du village (par diminution de l'aléa). Cette étude a ainsi proposé différents schémas d'aménagement et défini leur impact hydraulique. L'étude ACB associée a permis de confirmer la validité financière de plusieurs options techniques sans toutefois pouvoir départager les différents scénarios modélisés.

Suite aux orientations validées par la Communauté de communes de Petite Camargue (autorité GEMAPIenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) au cours du PAPI 2 Vistre, et au modèle hydraulique global mis en place en 2021 (rendu nécessaire par l'obsolescence des modèles existants), cette action doit permettre d'engager les études de conception d'un schéma d'aménagement complet du système d'endiguement du Cailar incluant des confortement et/ou reconstruction des ouvrages pour une sécurisation des digues et des ouvrages hydrauliques associés.

Cette opération inclut la réalisation des dossiers de demande d'autorisation environnementale unique, ainsi que la maîtrise foncière nécessaire aux futurs travaux.

Sur une partie ouest du bourg, le Vidourle en crue exceptionnelle peut également atteindre des habitations. Dans le cadre de la stratégie de l'EPTB Vidourle pour la protection de sa basse vallée, ce dernier a prévu de constituer un endiguement de second rang. En cours de conception en amont du Cailar (communes de Gallargues-le-Montueux et d'Aimargues), cet endiguement de second rang est encore au stade d'intention au droit du village du Cailar et doit être étudié de façon plus précise. Dès lors il pourrait jouer un double rôle de protection contre les crues exceptionnelles du Vidourle et apporter une protection contre les crues du Rhône. Une optimisation en terme d'ouvrage (linéaire, positionnement spatial, emprise, hauteur) doit donc être incluse dans la réflexion. Cette partie de l'opération sera déclinée sous forme d'une action spécifique, commune avec l'EPTB Vidourle dans le cadre de leur PAPI 3.

Il s'agit donc de la poursuite des actions des PAPI 1 & 2 Vistre avec la mise en place des projets de consolidation et de restructuration du système d'endiguement après réalisation des démarches de déclaration en système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. L'opération se décline en trois actions portée en maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Vistre Vistrenque dans le cadre de la Convention de Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, convention liant la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement ou en aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations :

- **7.4.1 : Etudes pour la déclaration des systèmes d'endiguement**
- **7.4.2 : Etude sur les digues du Vistre et des parapets du Rhône**
- **7.4.3 : Etude sur les digues du Rhône**



# Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle action



OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à niveau réglementaire des ouvrages de protection.</li> </ul>																																
TERRITOIRE	Le Cailar - Vistre et Rhône																																
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Les ouvrages de protection actuels ceinturant le bourg du Cailar sont pour certains anciens : construits au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, ils sont tous antérieurs à la loi sur l'eau de 1992. Les plus importants d'entre eux ont été classés comme intéressant la sécurité publique, puis classés selon le décret de 2007. Il est désormais nécessaire de les autoriser selon le décret de 2015.</p> <p>Les études de dangers réalisées précédemment ne répondent pas totalement à la demande réglementaire actuelle.</p> <p>Il s'agit donc, sur la base du modèle hydraulique global développé dans le cadre du PAPI 2 Vistre, de réaliser les études techniques qui doivent permettre de définir le niveau de protection et la zone protégée. Vu la complexité des écoulements dans cette zone de plaine et de confluence, l'étude devra préciser la nécessité de définir un ou plusieurs systèmes d'endiguement et, potentiellement, des niveaux de protection distincts.</p> <p>Les ouvrages hydrauliques associés aux ouvrages d'endiguement seront également pris en compte. Ces études permettront de définir les modalités de gestion, suivi et entretien des ouvrages en toutes circonstances.</p> <p>Le système d'endiguement du Cailar sera déclaré dans son état actuel dans un premier temps. Les études pour définir les projets de renforcement/sécurisation/reconstruction seront menées dans les actions 7.4.2 et 7.4.3. Ces projets feront l'objet d'une demande spécifique d'autorisation environnementale incluant une nouvelle définition des systèmes d'endiguement (niveau de protection et zone protégée).</p>																																
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : <b>EPTB Vistre Vistrenque</b> (convention de délégation de compétence précisant les modalités financières de prise en charge)</p> <p>Suivi et pilotage : Comité de pilotage intégrant la CC de Petite Camargue et la commune du Cailar</p>																																
PLAN DE FINANCEMENT	<table border="1"> <tr> <td>90 000 € TTC</td> <td>MOA</td> <td>État</td> <td>Région</td> <td>Département</td> <td>FEDER</td> <td>Autre</td> </tr> <tr> <td>% Participation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	% Participation																								
90 000 € TTC	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre																											
% Participation																																	
ECHÉANCIER	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> <td>2028</td> </tr> <tr> <td>Opération</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût (€ TTC)</td> <td>45 000</td> <td>45 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° dossier</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Opération								Coût (€ TTC)	45 000	45 000						N° dossier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
Opération																																	
Coût (€ TTC)	45 000	45 000																															
N° dossier																																	
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'étude de dangers</li> <li>Arrêté d'autorisation du système d'endiguement signé</li> </ul>																																



# Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle action



<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des ouvrages de protection</li> <li>• Mise à niveau technique des ouvrages</li> </ul>																																
<b>TERRITOIRE</b>	Le Cailar - Vistre et Rhône																																
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Les études menées dans le cadre du PAPI 1 Vistre ont mis en évidence le mauvais état de plusieurs tronçons de digue ou de parapets et des besoins de sécurisation des ouvrages. Suite à cela, des interventions et réfections ont été réalisées par l'EPTB Vistre en 2005 et 2013. Au-delà des enjeux de sûreté des ouvrages, la construction de ces digues n'est pas homogène ni cohérente à l'échelle du système d'endiguement.</p> <p>En lien avec la réglementation actuelle, il est donc nécessaire d'engager des études basées sur l'identification de la zone protégée et le niveau de protection recherché. Elles s'appuieront sur les études réalisées dans le cadre du PAPI 1 Vistre et mobiliseront le modèle hydraulique complet mis en place dans le cadre du PAPI 2 Vistre. Elles prendront également en compte le résultat des études ayant permis la déclaration en système d'endiguement (action 7.4.1).</p> <p>Une fois un schéma hydraulique cohérent de protection ré-analysé (y compris AMC suivant le guide méthodologique du cahier des charges PAPI 3), l'action permettra d'engager les études de conception d'un schéma d'aménagement complet du système d'endiguement du Cailar (confortement, reconstruction, sécurisation des digues, ouvrages hydrauliques associés).</p> <p>Elle inclut également la réalisation des dossiers de demande d'autorisation environnementale unique, ainsi que la maîtrise foncière nécessaire aux futurs travaux, l'objectif étant de pouvoir inscrire les opérations de travaux soit dans le cadre d'un avenant à mi-parcours du PAPI 3 Vistre, soit au début d'un programme ultérieur en fonction de la complexité des projets à réaliser.</p>																																
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Maîtrise d'ouvrage : <b>EPTB Vistre Vistrenque</b> (convention de délégation de compétence précisant les modalités financières de prise en charge)</p> <p>Suivi et pilotage : Groupe de travail avec la CC de Petite Camargue et la commune du Cailar, en lien avec les services de l'État (groupe de travail commun avec l'action 7.4.3)</p>																																
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>150 000 € HT</th> <th>MOA</th> <th>État</th> <th>Région</th> <th>Département</th> <th>FEDER</th> <th>Autre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>% Participation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	150 000 € HT	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	% Participation																								
150 000 € HT	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre																											
% Participation																																	
<b>ECHÉANCIER</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opération</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût (€ HT)</td> <td></td> <td></td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td>50 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° dossier</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Opération								Coût (€ HT)			50 000	50 000	50 000			N° dossier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
Opération																																	
Coût (€ HT)			50 000	50 000	50 000																												
N° dossier																																	
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'étude de conception</li> <li>• Demande d'autorisation environnementale unique déposée</li> <li>• Achat du foncier nécessaire aux futurs travaux</li> </ul>																																



# Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle action



OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des ouvrages de protection</li> <li>• Mise à niveau technique des ouvrages</li> </ul>																																
TERRITOIRE	Le Cailar - Rhône																																
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Les études menées dans le cadre du PAPI 1 Vistre ont mis en évidence le mauvais état de plusieurs tronçons de digue ou de parapets et des besoins de sécurisation des ouvrages. Suite à cela, des interventions et réfections ont été réalisées par l'EPTB Vistre en 2005 et 2013. Au-delà des enjeux de sûreté des ouvrages, la construction de ces digues n'est pas homogène et cohérente à l'échelle du système d'endiguement.</p> <p>En lien avec la réglementation actuelle, il est donc nécessaire d'engager des études basées sur l'identification de la zone protégée et le niveau de protection recherché. Elles s'appuieront sur les études réalisées dans le cadre du PAPI 1 Vistre et mobiliseront le modèle hydraulique complet mis en place dans le cadre du PAPI 2 Vistre. Elles prendront également en compte le résultat des études ayant permis la déclaration en système d'endiguement (action 7.4.1).</p> <p>Une fois un schéma hydraulique cohérent de protection ré-analysé (y compris AMC suivant le guide méthodologique du cahier des charges PAPI 3), l'action permettra d'engager les études de conception d'un schéma d'aménagement complet du système d'endiguement du Cailar (confortement, reconstruction, sécurisation des digues, ouvrages hydrauliques associés).</p> <p>Toutefois pour le tronçon de digue protégeant du Rhône à l'amont du bourg (digue du Rhône), une optimisation est nécessaire afin d'y associer la protection contre les crues du Vidourle (digue de second rang) sans créer de nouveaux ouvrages supplémentaires dans la plaine inondable du Rhône et du Vidourle. Il sera également nécessaire de trouver une cohérence entre les objectifs de niveau de protection vis-à-vis des crues du Rhône et de la stratégie globale de protection contre les crues du Vidourle. Par conséquent, cette partie de l'opération et des réflexions associées sera montée en groupement de commandes avec l'EPTB Vidourle.</p> <p>Cette action inclut la réalisation des dossiers de demande d'autorisation environnementale unique, ainsi que la maîtrise foncière nécessaire aux futurs travaux, l'objectif étant de pouvoir inscrire les opérations de travaux soit dans le cadre d'un avenant à mi-parcours du PAPI 3 Vistre soit au début d'un programme ultérieur en fonction de la complexité des projets à réaliser.</p>																																
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Maîtrise d'ouvrage : <b>EPTB Vistre Vistrenque et EPTB Vidourle</b>, en groupement de commandes                  Suivi et pilotage : Groupe de travail avec la CCPC et la commune, en lien avec les services de l'Etat (groupe de travail commun avec l'action 7.4.2)</p>																																
PLAN DE FINANCEMENT	<table border="1"> <tr> <td>150 000 € HT</td> <td>MOA</td> <td>État</td> <td>Région</td> <td>Département</td> <td>FEDER</td> <td>Autre</td> </tr> <tr> <td>% Participation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	150 000 € HT	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre	% Participation																								
150 000 € HT	MOA	État	Région	Département	FEDER	Autre																											
% Participation																																	
ECHÉANCIER	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opération</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût (€ HT)</td> <td></td> <td></td> <td>75 000</td> <td>75 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N° dossier</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Opération								Coût (€ HT)			75 000	75 000				N° dossier							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
Opération																																	
Coût (€ HT)			75 000	75 000																													
N° dossier																																	
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de l'étude de conception</li> <li>• Demande d'autorisation environnementale unique déposée</li> <li>• Achat du foncier nécessaire aux futurs travaux</li> </ul>																																



## Sous réserve de validation technique et financière

nouvelle  
action



OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction d'une digue nouvelle pour la protection des bourgs de Vergèze et Codognan.</li> </ul>							
TERRITOIRE	Communes de Vergèze et Codognan (Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle)							
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>En octobre 1988, le Rhôny en crue a envahi les bourgs de Vergèze et Codognan, provoquant d'importants dégâts. Suite à cet événement, une digue a été érigée en urgence sans respecter les règles de l'art actuelles en matière de construction d'ouvrages de protection contre les inondations (matériaux utilisés très hétérogènes, voire hétéroclites). La digue est donc peu résistante et les études de classement en système d'endiguement menées en 2020 montrent qu'elle aggrave le risque (contournement de l'ouvrage lors des débordements et difficultés de ressuyage du val).</p> <p>Les réseaux d'assainissement qui traversent la digue participent également à sa fragilité.</p> <p>L'EPTB Vistre Vistrenque et la Communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle ont donc engagé depuis plusieurs années les études de faisabilité nécessaire à la sécurisation et au renforcement de cette digue par arasement et reconstruction (études lancées dans le cadre du PAPI 1 Vistre).</p> <p>Les études de conception ont été conduites en 2020 (PAPI 2 Vistre) pour définir les travaux à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'une digue paysagère en matériaux limoneux avec masque amont argileux étanche, dimensionnée pour un niveau de protection correspondant à la crue cinquantennale, incluant une revanche de sûreté d'1,0 m par rapport à celle-ci. Dans les sections contraintes (présences d'habitations), des murs de protection en génie-civil sont prévus.</li> <li>Mise en place de 5 déversoirs de sécurité pour garantir l'absence de rupture brutale et permettre, préalablement à leurs déclenchements, d'évacuer les populations situées dans la zone protégée.</li> <li>Renaturation du Rhôny (action 6.9) : création d'un nouveau lit avec des surfaces d'écoulement au plein bord d'environ 40 m<sup>2</sup> intégrant deux risbermes composant le lit moyen.</li> <li>Modifications de deux ponts sur le nouveau Rhôny endigué et renaturé et mise en place d'ouvrages linéaires amovibles pour garantir le niveau de protection au niveau de ces passages.</li> <li>Réaménagement des réseaux impactés et gestion de l'impluvium local en cas de concomitance avec une crue du Rhôny (zones de rétention implantées au droit des déversoirs de sécurité).</li> </ul> <p>A ce stade, le coût du projet a été chiffré à 11,2 M€ HT hors génie écologique de la renaturation du Rhôny et hors mesures compensatoires hydrauliques liées aux faibles sur-inondations (+5cm) de secteurs aval dont le site industriel « Perrier ».</p> <p>Pour supprimer ces impacts, des mesures hydrauliques structurelles lourdes ont été étudiées (montant d'environ 3,7 M€). Ces mesures impactent des projets de développement de la source Perrier et de nombreux terrains agricoles. Après concertation avec les industriels du secteur, il a été validé le principe d'étudier la faisabilité de compenser les impacts hydrauliques par des mesures rapprochées de réduction de la vulnérabilité des sites impactés. Ces mesures sont en cours d'étude avec une enveloppe estimative préliminaire entre 500 K€ et 800 K€. Ainsi le coût du projet, hors génie écologique de la renaturation du Rhôny, études de maîtrise d'œuvre et foncier, s'établit à 12 M€ HT.</p>							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Maîtrise d'ouvrage : CC Rhôny-Vistre-Vidourle et EPTB Vistre Vistrenque Suivi et pilotage : COTECH et COPIL							
PLAN DE FINANCEMENT	12 000 000 € HT	MOA (CCCRVV)	État	Région	Département	FEDER	Autre	
	% Participation							
ECHÉANCIER		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Opération	Autorisations	Marchés	Travaux	Travaux	Travaux		
	Coût (€ HT)			5 000 000	5 000 000	2 000 000		
	N° dossier							
INDICATEURS DE SUIVI ET RÉUSSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achèvement de l'opération et réception de l'ouvrage.</li> </ul>							



VERSION PROVISOIRE

